



N° 2025.34

DECISION DU MAIRE

OBJET : Signature d'une convention d'occupation d'un bien appartenant au domaine public dans le Groupe Scolaire Capucins situé à Melun, 19 route de Voisenon

Le Maire de la Ville de Melun,

VU les articles L. 1111-1 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020.09.38.140 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 portant sur la fixation du montant des redevances d'occupation précaire des logements ;

VU la délibération n°2023.10.5.190 du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire;

VU le projet de convention d'occupation d'un logement communal à conclure entre la Ville de Melun et Monsieur Anthony Bodji, annexé à la présente décision ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun peut loger temporairement les agents qui en font la demande, au vu de leurs conditions sociales précaires, et à titre exceptionnel ;

CONSIDERANT que la situation de Monsieur Anthony Bodji nécessite de l'autoriser à occuper un logement communal, pour des raisons personnelles, à compter du 13 juin 2025 pour une durée de six (6) mois, renouvelable une (1) fois par décision expresse pour une durée d'un (1) an ;

CONSIDERANT qu'en raison du caractère exceptionnel de l'autorisation d'occuper un logement communal, Monsieur Anthony Bodji s'engage à effectuer les démarches nécessaires auprès des bailleurs sociaux ou privés afin d'obtenir un logement dans les six (6) mois suivant la prise d'effet de la présente convention de mise à disposition d'un logement communal ;

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire que Monsieur Anthony Bodji mette en œuvre les mesures d'accompagnements financières et les dispositifs de suivis adaptés lui permettant de finaliser les démarches exigées par cette mise à disposition ;

CONSIDERANT que le montant de la redoublement de la taxe d'habitation est fixé à quatre cent euros et quatre-vingt-quinze centimes (400.95 €) à l'exclusion de toute autre charge liée à l'occupation du logement ;

CONSIDERANT que le Maire pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans ;

DECIDE :

DE SIGNER avec Monsieur Anthony Bodji, la convention d'occupation d'un logement communal de type F3 situé dans le Groupe Scolaire Capucins ; bâtiment C ; 3^{ème} étage porte 7G – MELUN (77 000) pour une durée s'étendant du 13 juin 2025 jusqu'au 13 décembre 2025 et renouvelable une (1) fois par décision expresse pour une durée d'un (1) an, ci-annexée.

DE FIXER le loyer à quatre cent euros et quatre-vingt-quinze centimes (400.95 €) hors charges.

Fait à MELUN, le 13/06/2025

Le Maire

Kadir Mebarek

